

# Fiche d'accompagnement



Cette fiche précise le contenu de la brochure.

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des Droits Sociaux

## La prise en compte des ressources par le CPAS

une particularité des dernières aides de l'État, une double peine pour les cohabitants

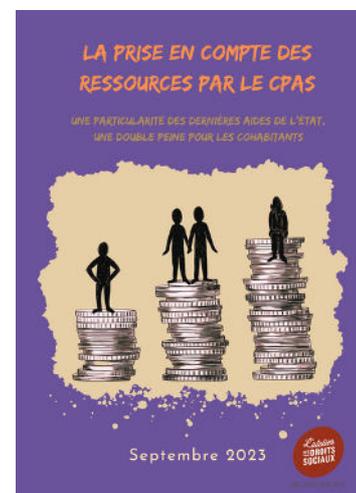
Auteur : **Colette Durieux**  
Service Aide sociale

Éditeur : **L'Atelier des Droits Sociaux** asbl

Édition : **Septembre 2023**

Format : **en téléchargement gratuit**

Thématique : **CPAS, Cohabitation, ressources**



## Thème principal

Dans cette brochure, nous nous penchons sur cette particularité de la dernière aide de l'État, la prise en compte de toutes les ressources des demandeurs, à l'exception d'une liste de ressources exonérées.

Une autre particularité de l'aide du CPAS est qu'elle tient compte d'un taux cohabitant. Ce taux est de plus en plus décrié pour toutes les allocations sociales. Il a pour conséquence non seulement que les bénéficiaires perçoivent un montant moins élevé que s'ils étaient considérés comme isolés mais aussi que les ressources des personnes avec lesquelles ils cohabitent sont prises en compte pour l'octroi d'une aide par le CPAS. En effet, lorsque le cohabitant est un partenaire de vie, le CPAS a l'obligation de prendre en considération toutes les ressources qui dépassent le montant au taux cohabitant.

Cette prise en compte est facultative lorsqu'il s'agit d'ascendants ou de descendants du premier degré comme des parents ou des enfants. Il est dès lors possible qu'un(e) demandeur(se) ne puisse bénéficier d'aucune aide, avec pour conséquence de ne pas avoir de statut et de dépendre financièrement du cohabitant ou partenaire avec qui il/elle vit à la même adresse.

## Objectifs

Cet outil vise l'objectif suivant :

- Permettre aux lecteurs de comprendre que l'aide du CPAS, qui est non contributive (à la différence des allocations de la sécurité sociale pour lesquelles 13,07% sont prélevés sur le salaire brut), est fortement contrôlée. C'est aussi un domaine de la protection sociale où l'immixtion dans la vie privée est la plus grande (l'enquête sociale et la visite domiciliaire). La loi prévoit la particularité de la prise en compte de toutes les ressources comme principe de base à l'octroi de l'aide du CPAS. Il existe cependant une liste de ressources exonérées.



## Pistes d'animation

Utilisée dans le cadre d'une animation, l'outil permet de développer les thèmes suivants :

- Quelles sont les conséquences du taux cohabitant sur la vie des demandeurs, sur le personnel des CPAS, sur les charges financières de l'État ?
- La suppression de ce taux cohabitant ne permettrait-il pas d'alléger les contrôles et la charge psychosociale des bénéficiaires et des assistants sociaux ?
- Le financement de la sécurité sociale et de ces dernières aides de l'État ne devrait-il pas être financé par un pourcentage des transactions financières (taxe Tobbin) plutôt qu'uniquement par les revenus du travail et les employeurs ? Cela ne permettrait-il pas de diminuer la pression et le « détricotage » sans fin de la sécurité sociale qui est perçue comme trop chère alors qu'elle permet de diminuer les inégalités ?
- Quelles sont les autres ressources prises en considération par le CPAS (les capitaux mobiliers (argent placé ou non), les capitaux immobiliers) ? En quoi consiste la cession des biens ?

La brochure permet ensuite d'aborder des questions plus générales selon diverses propositions de thèmes à débattre.



## Propositions de thèmes à débattre

- Depuis les années quatre-vingts le taux cohabitant a été instauré pour une grande partie des allocations sociales. Pour les aides sociales des CPAS, c'est depuis la création du minimex en 1974. Pour la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées), le taux cohabitant a été instauré en 2002 par le Ministre Vandembroucke, SPA à l'époque, Ministre des Affaires sociales et de la Santé actuellement. Bien que mise en avant parfois par des arguments de façade, la motivation réelle est toujours la diminution du budget de l'État. Certaines personnalités publiques, comme le polémiste Michel Onfray, estiment que la gauche a depuis longtemps abandonné les ouvriers, c'est pourquoi ceux-ci se tournent parfois vers l'extrême droite qui monte dans beaucoup de pays européens.
- Il ne s'agit pas de remettre en question l'existence même des CPAS mais de mieux les financer car il ne s'agit pas de retourner à la charité chrétienne ni à la soupe populaire. L'opposition services privés (ASBL sociales) et services de l'État (CPAS) ne mène à rien. Le public concerné est le même.
- La volonté de contrôle, va en cascade, mettre la pression sur les CPAS, son personnel, les bénéficiaires et les personnes avec lesquelles ils cohabitent. La charge psychosociale et leur santé vont s'en ressentir. Les plus pauvres sont plus facilement contrôlables, et ce, pour obtenir une aide de survie. Sous bien des aspects, ces contrôles deviennent assez insupportables, de par l'immixtion dans la vie privée qu'ils provoquent.
- Dans la revue « Vivre Ensemble ! » de juillet 2023, « 155 000 chômeurs exclus en 2024 », un article de Yves Mertens fait état d'un deal entre les partis politiques de droite flamands et francophones au sujet des enjeux des prochaines élections de 2024, pour supprimer le taux cohabitant, tant décrié par l'associatif, en contre partie d'une limitation dans le temps des allocations de chômage. L'auteur souligne qu'il s'agirait d'un jeu de dupe terrifiant car le poids de ce deal serait une catastrophe pour de nombreuses personnes. De plus, bon nombre de ces personnes n'aurait même pas droit au CPAS si elles cohabitent avec un partenaire de vie ou un ascendant ou descendant du 1er degré.

---

### L'Atelier des Droits Sociaux



rue de la Porte Rouge 4 - 1000 Bruxelles



02 512 02 90



<https://ladds.be>